

## **Procès-Verbal** **de la séance du Conseil Municipal** **du 9 juin 2022**

Le jeudi 9 juin deux-mille-vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie à 20 heures 30 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	2 juin 2022	Membres en exercice :	22
<u>Date d'affichage</u> :	2 juin 2022	<u>Présents</u> :	17
		<u>Votants</u> :	19

**Etaient présents** : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - M. Jean-Jacques CORDIER - M. Didier FENESTRE - Mme Edwige BLOT - M. Alaric GRAPPARD - Mme Catherine FONTAINE - Mme Marine PELLERIN - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - Mme Valérie CARLE - M. Guillaume PRIETO - Mme Karima PARIS - M. Frédéric GOUDEMARE.

**Pouvoirs** : Mme Marie HUGUET VERICEL à Mme MUSILLO-JOUET - M. Dominique JOUET à M. Rémi BOURDEL

**Etaient absents excusés** : Mme Cindy ARDEVOL - M. Cyrille MAZET - Mme Isabelle MENDEZ

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Catherine FONTAINE en qualité de Secrétaire de séance. A l'occasion de cet appel nominatif, M. le Maire donne l'information suivante :

- Démission de Madame Cindy ARDEVOL en tant qu'Adjointe au Maire et en tant que conseillère municipale à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.
- 

Mme Catherine FONTAINE est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ouverture officielle de l'ordre du jour, M. le Maire fait un point sur un dossier important pour lequel il a reçu délégation du conseil municipal : *l'acquisition et l'installation d'une tribune télescopique au Centre d'Activités Culturelles*.

Une nouvelle aide financière, non prévue dans le plan de financement initial, va être allouée par la Métropole ; celle-ci de l'ordre de 10 à 20% portera donc le total des participations à un minima de 70% sur la dépense H.T.

Par contre, l'installation ne pourra se faire cet été comme initialement prévu et sera repoussée au début de l'année 2023, le SDIS ne pouvant rendre son avis sur l'aspect sécurité du projet dans les délais suffisants.

### **II. DELIBERATIONS**

**M. le Maire** présente la délibération n° 2022/23.

Il précise que le montant précis de la participation communale 2022 au Fonds d'Aide aux Jeunes n'a pas été communiqué par les services de la Métropole, mais qu'elle se chiffre habituellement autour de 1000 €.

**M. PRIETO** interroge le maire sur la nature de ce FAJ : est-ce une institution, une association....et quelles sont ces missions.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit principalement de proposer à ceux que l'on désigne comme les « invisibles » (les jeunes en marge du monde du travail) des conseils et un soutien afin qu'ils ne tombent dans le désœuvrement complet. Annuellement le nombre de jeunes de la commune concerné par ce dispositif est communiqué par la Métropole ; nous ne l'avons pas encore reçu cette année ; ces dernières années cela tournait autour de 3 jeunes.

**Délibération n° 2022/23**  
**Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

↳ L'intérêt pour la jeunesse amfrevillaise à ce que la commune renouvelle son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes proposé par la Métropole Rouen Normandie, en participant financièrement à son fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de verser au Fonds d'Aide aux Jeunes la participation financière qui lui sera demandée par les services de la Métropole au titre de l'année 2022

**Mme GOBIN** présente la délibération n° 2022/24.

Elle précise que la modification du règlement intérieur a été rendue nécessaire suite au contrôle effectué par la CAF sur place le 16 février 2022.

Le rapport remis par la CAF suite au contrôle établit deux constats :

- Un ajustement financier en notre défaveur de 18000 € pour l'année 2018 qui sera prélevé sur les recettes attendues pour 2022.
- Des actions (travaux principalement) à mettre en œuvre jusqu'en 2026 et certaines dès cette année

Ce contrôle exige également de modifier ou de préciser le règlement intérieur sur les principaux points suivants :

- Facturation à la demi-heure et non plus à l'heure
- Les modalités de révision des contrats possibles en cours d'année en cas de changement d'emploi ou de modifications d'horaires
- Modification pour l'autorisation de l'administration des médicaments : cette administration est de nouveau autorisée pour le personnel de crèche à la condition d'un conventionnement de l'établissement avec un(e) référent(e) santé

En conclusion, on peut dire que la volonté de la CAF c'est que les crèches se rapprochent et s'adaptent de plus en plus aux situations individuelles des familles.

Suite à une question de **Mme PARIS**, il est précisé que ce règlement modifié avec ses nouvelles modalités tarifaires s'appliquera à tous à compter de la prochaine rentrée de septembre.

**M. GOUDEMARE** demande des précisions sur le « redressement » de 18 000 €.

**M. le Maire** répond qu'en fait la commune a perçu 39000 € sur l'année 2020 au lieu de la somme de 21000 € (après vérification des données déclarées) : le différentiel de 18000 € sera donc déduit des recettes prévues en 2022 (un peu plus de 100 000 €) et non encore intégralement perçues. Et cela nécessitera un ajustement des recettes de fonctionnement prévues au BP lors d'une prochaine décision modificative.

**M. GRAPPARD** demande quelle est l'action la plus lourde à mettre en œuvre d'ici 2026.

Réponse de M. le Maire : ce qui touche à la sécurité : changements des huisseries et clôtures.

**Délibération n° 2022/24**  
**Crèche halte-garderie municipale**  
**Règlement intérieur - Modification - Adoption**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur modifié de la crèche halte-garderie municipale,

**Considérant :**

↳ Qu'il apparaît nécessaire de modifier et compléter le règlement intérieur de fonctionnement de la crèche halte-garderie municipale afin de tenir compte des observations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales suite à la notification du rapport de contrôle réalisé le 16 février 2022 dans les locaux du multi accueil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'approuver le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 29 août 2022.
- **Dit** que le nouveau règlement intérieur modifié sera envoyé aux services de la CAF.

---

Avant que Mme GOBIN ne présente en détails la délibération n° 2022/25, **M. le Maire** rappelle le principe appliqué depuis plusieurs années par la collectivité de ne plus accorder de dérogations pour les familles qui veulent scolariser leur enfant dans une commune autre que celles avec lesquelles nous avons un accord (communes voisines du plateau). Cela n'est évidemment pas facile à appliquer et à faire entendre aux parents dont les arguments sont toujours recevables. Mais il faut aussi comprendre qu'outre le coût d'une dérogation accordée à un enfant, cela peut engendrer des coûts supplémentaires, la fratrie étant par exemple automatiquement acceptée sans avoir à solliciter une telle dérogation.

**Mme GOBIN** présente ensuite cette délibération relative aux modalités de participation aux charges de scolarité entre les communes volontaires de l'agglomération rouennaise au nombre de 29 aujourd'hui.

L'objectif de cette convention est de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leurs enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence et de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence (360 € / enfant)

**M. GRAPPARD** demande des explications et éclaircissements à propos de cette délibération. M. le Maire apporte toutes les précisions utiles sans entrer dans les cas trop personnels.

**Mme PARIS** estime que cela peut engendrer une iniquité par exemple pour des parents travaillant sur Rouen et souhaitant scolariser leur enfant dans cette même ville.

---

**Délibération n° 2022/25**  
**Participation aux charges de scolarité entre les communes**  
**de l'Agglomération rouennaise**  
**Convention 2021/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article L.212-8 ;  
Vu le projet de convention d'accueil scolaire intercommunal 2021/2026 ;

## Considérant :

✎ Que la convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale, de répartir la participation aux charges de scolarité entre les communes d'accueil et de résidence de l'agglomération rouennaise,

✎ Qu'ainsi cette convention permet, d'une part, de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leurs enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence, et d'autre part, de fixer à 340 € la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence,

✎ Que ladite convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et expirera au terme de l'année scolaire 2025/2026,

Sur le rapport de Madame GOBIN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 19</i>	
<i>Votes pour : 18</i>	
<i>Votes contre : 0</i>	
<i>Abstention : 1</i>	

- **D'accepter** les termes de la convention de fréquentation scolaire intercommunale liant les communes jusqu'au terme de l'année scolaire 2025/2026
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention

**M. BOURDEL** présente la délibération n° 2022/26.

Du fait du contexte sanitaire, les tarifs pratiqués actuellement sont les mêmes depuis 2019.

M. BOURDEL liste ensuite les activités concernées.

Cette délibération propose une augmentation de 5% compte tenu de ce gel des tarifs depuis 3 ans et du coût de la vie actuel ; ces tarifs restent très raisonnables comparativement à ceux pratiqués par les autres collectivités du plateau.

Il procède ensuite à la lecture des tarifs en les comparant à ceux de l'année dernière, tout en précisant que les arts plastiques augmentent un peu plus afin de les aligner sur le cours de théâtre adulte, ces deux activités ayant pour point commun de proposer des cours collectifs de deux heures.

**M. PRIETO** évoque l'inflation qui a des conséquences générales sur le quotidien (essence...), plus l'augmentation de la taxe d'électricité...ainsi 5% sur les tarifs culturels c'est beaucoup...De plus sans différences de revenus, cela va accentuer la possibilité ou pas pour les gens d'accéder à la musique.

**Mme PARIS** craint que la musique ne devienne un loisir pour les privilégiés.

**M. BOURDEL** conteste cette idée : pas sur Amfreville avec les aides existantes (le Pass'culture communal et celui du Département) et des tarifs qui restent raisonnables.

**M. PRIETO** évoque ensuite la question de la proportion d'élèves extérieurs à la commune.

**M. BOURDEL** répond que cela dépend des activités mais globalement en musique très peu 1 ou 2...

Pour **Mme DUPUIS** l'écart de tarifs entre Amfrevillais et extérieurs lui paraît énorme pour certaines activités. M. BOURDEL explique que les cours d'instruments sont des cours individuels qui coûtent cher. Mme DUPUIS suggère que l'écart aussi soit plus important pour d'autres disciplines que la musique.

M. le Maire répond qu'une analyse fine a été faite démontrant qu'il y'a peu d'extérieurs dans certains domaines et surtout dans les disciplines collectives où cela ne posera pas de problèmes qu'il y ait 2 ou 3 extérieurs de plus, cela créera toujours des recettes contrairement aux disciplines individuelles.

**M. GRAPPARD** demande s'il on a une idée de la balance, l'an dernier, entre dépenses/recettes de l'école de musique et danse. M. Le Maire répond que bien évidemment la balance est largement déficitaire de l'ordre de 1 pour 10. M. GRAPPARD craint une certaine accoutumance à l'augmentation générale des coûts...

**Mme PARIS** évoque le statut de l'école de musique et sa possibilité de passer sous régime associatif.

**M. BOURDEL** répond que la conséquence immédiate serait justement une augmentation forte des tarifs. **Mme GOBIN** confirme cette idée en précisant que cela exclurait les familles défavorisées de l'accès à la culture. **Mme MUSILLO-JOUET** donne l'exemple de l'école associative de Boos où le tarif est de 550 € pour une année et M. BOURDEL l'exemple de Belbeuf et Franqueville...

**M. le Maire** dit que la question du statut de l'école restera ouverte tant que le contexte budgétaire restera tendu.

Question de **Mme BLOT** : les cours de musique sont-ils obligatoirement individuels, ne peuvent-ils pas être collectifs ?

**M. BOURDEL** que cela n'est pas possible dans le cadre d'un conservatoire municipal qui suit un enseignement précis et règlementé.

**Mme PARIS** évoque la piste d'une mutualisation des écoles de musique.

**M. BOURDEL** répond qu'il a déjà travaillé sur cette hypothèse mais le point d'achoppement principal c'est que la commune est la seule à avoir une structure municipale face à des structures associatives.

**M. PRIETO** évoque la possibilité de mettre fin à l'offre de la pratique de certains instruments qui ne bénéficierait plus de suffisamment d'élèves, ce qui revient, pour le maire, à remettre en cause l'activité d'un enseignant dans son travail...

En conclusion, **M. le Maire** dit que ces tarifs restent intéressants même pour les familles en difficulté compte tenu des aides communales (jusqu'à 80 €) et départementales (similaire) : leur resterait moins de 100 € à charge pour pratiquer une ½ h de musique par semaine.

---

**Délibération n° 2022/26**  
**Activités culturelles - tarification 2022/2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des activités culturelles applicable **du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023**.

M. le Maire propose l'application de la tarification, comme suit :

<b>M U S I Q U E</b>
----------------------

	<b>AMFREVILLE et Agents communaux</b>	<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>INSTRUMENTS (Solfège compris)</b>	260 € / an (enfants) 300 € / an (adultes)	520 € / an	
Jardin musical	77 € / an	88 € / an	
Atelier JAZZ	86 € / an	106 € / an	
Atelier Chant	86 € / an	96 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 136 € / an  
DEPOT DE GARANTIE : 200 €

ACTIVITE	DOMICILIE AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE
DANSE	150 € / an	168 € / an
ARTS PLASTIQUES	236 € / an	257 € / an
THEATRE ADULTES	236 € / an	257 € / an
THEATRE ADOS	214 € / an	240 € / an
THEATRE ENFANTS	190 € / an	215 € / an

Sur le rapport de Monsieur BOURDEL, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 19</i>
<i>Votes pour : 14</i>
<i>Votes contre : 2</i>
<i>Abstention : 3</i>

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés pour les inscriptions aux activités culturelles précitées

S'agissant de la délibération n°2022/27, **M. GOUEMARE** pense que 5h pour assurer quotidiennement la sécurisation du passage pour piétons de l'école ce n'est peut-être pas suffisant.

M. le Maire répond que le calcul a été fait sur la base de 4 jours \* 1h ¼ sachant que l'agent n'est pas systématiquement présent sur le créneau du midi.

**Délibération n° 2022/27**  
**Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il est nécessaire de renouveler un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) afin d'assurer temporairement, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, la sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école élémentaire Gérard Philippe,

↪ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée qui expirera à la date de la fin d'année scolaire 2022/2023, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée renouvelable dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

**M. le Maire** présente la délibération n° 2022/28.

Il explique que le retard pris dans l'adoption de cette délibération provient du fait que l'agent concerné par cet emploi remplace un autre agent qui aurait dû partir en retraite déjà depuis quelques semaines. La municipalité est donc dans l'attente de la confirmation de la date définitive de ce départ.

**M. PRIETO** demande confirmation au maire sur le fait qu'après le départ de l'agent remplacé, le contrat sera bien établi sur une base de 35h ; réponse positive du maire.

---

**Délibération n° 2022/28**  
**Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 15 mai 2022, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (30h) afin d'assurer principalement des missions de garderie et de travaux d'entretien scolaires,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 15 mai 2022, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 382, indice majoré 352 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (30h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

### **Délibération n° 2022/29**

#### **Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

#### **Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 3 juillet 2022, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) afin d'assurer principalement des missions de garderie scolaire et de travaux d'entretien sur différents sites communaux,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- Le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 3 juillet 2022, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 382, indice majoré 352 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

### **Délibération n° 2022/30**

#### **Renouvellement d'un poste d'agent contractuel d'Auxiliaire de puériculture**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

#### **Considérant :**

↳ Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, et d'autoriser M. le Maire à recruter



un agent non statutaire disposant des compétences et diplômes requis, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,

↳ Que le maire propose donc, pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée de six mois, dont la rémunération sera fixée par référence au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale - échelon 3 - IB 395/ IM 359

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** De renouveler à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, et d'autoriser le recrutement dans les conditions précitées, pour une durée de six mois, d'un agent contractuel sur cet emploi.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

---

**M. le Maire** présente la délibération n° 2022/31.

Il s'agit d'une véritable création de poste et d'une nouveauté sur la commune : le recrutement d'un chargé de mission « atlas de la biodiversité communale ». Cela fait suite à un appel à projet de l'OFB auquel la municipalité a répondu et qui finance ainsi à hauteur de 55% l'ensemble des réalisations autour de cet atlas de la biodiversité. Il faut ajouter 25% de subvention du département. Reste donc à la charge de la commune 20%.

A noter qu'au niveau de la Métropole Rouen Normandie, la collectivité figurera parmi les précurseurs en la matière.

La candidature de la commune a notamment été retenue du fait du caractère participatif du projet : des missions seront menées auprès des jeunes.

Le but c'est que les missions qui seront menées par le technicien qui sera bientôt recruté amènent l'ensemble des Amfrevillais à avoir un autre regard sur les oiseaux qui nichent dans les coteaux, mieux respecter les insectes que l'on aperçoit dans nos hautes pelouses, et à mieux comprendre pourquoi certains secteurs de la ville ne doivent pas être tondues en permanence. Il pourra également aider à faire évoluer les connaissances et les pratiques d'un maximum de gens sur la commune, en particulier les enfants des écoles qui s'inscriront certainement dans le dispositif.

M. le Maire détaille ensuite le profil du poste recherché et annonce que le recrutement est quasiment bouclé : une personne disposant des diplômes suffisants et de l'expérience souhaitée a été reçue récemment et l'entretien s'est très bien passé.

**MM PRIETO et GRAPPARD** demandent si une annonce a été faite pour ce poste afin de permettre à d'autres candidats d'y postuler. M. le Maire que la déclaration a été faite à la bourse de l'emploi auprès du CDG, mais que de toutes façons il s'agit d'un contrat très spécifique et donc ouvert à de rares candidats ayant le profil recherché.

**Mme PARIS** s'interroge sur l'impact de ce contrat sur les dépenses de personnel du budget ; n'aurait-il pu pas être recruté en tant qu'auto-entrepreneur sur la base d'un contrat de prestation ?

Le Maire confirme qu'effectivement c'était l'idée initiale, d'ailleurs traduite dans les inscriptions budgétaires de cette année, mais que le montage n'était pas possible d'un point de vue législation du travail et fiscale, et que cela nécessitera donc des virements de crédits lors de la décision modificative d'automne.

**M. GRAPPARD** demande sous quel forme pourra-t-on consulter l'atlas ?

Réponse du maire : sous forme papier et numérique (sur le site internet de la commune) dans le cadre d'un Système d'Informations Géographique interactif.

**Mme PARIS** demande si l'on peut différer ce recrutement ?

Réponse du maire : cela est totalement impossible sinon cette personne ne viendra pas et si l'on ne trouve personne rapidement les subventions seront alors perdues.

Enfin, **M. GRAPPARD** demande si le nombre d'interventions avec les écoles et les accueils collectifs de mineurs ont été déjà planifiées.

Réponse du maire : non les discussions n'ont pas été jusque-là, seul le principe des interventions a été arrêté d'autant qu'au niveau scolaire, on ne peut rien imposer tant que cela n'a pas été discuté en conseil d'école.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022/31 DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**CONTRAT DE PROJET PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 II DE LA LOI N° 84-53**  
**DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**Considérant :**

↪ Que par la délibération n°2020/62 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a adopté la création d'un **Atlas participatif de la biodiversité amfrevillaise**, s'engageant ainsi à mettre en œuvre un programme d'actions poursuivant deux finalités :

- Acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire
- Développer l'éducation à l'environnement auprès des différents publics de la commune

↪ Qu'un calendrier des différentes étapes et des résultats attendus a été élaboré,

↪ La nécessité de créer un emploi non permanent de catégorie B dans le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la mise en œuvre de ce programme, et pour une durée d'un an

↪ Le soutien financier dans ce projet et cet emploi de l'OFB (subvention à hauteur de 55%) et du Département de la Seine-Maritime (subvention à hauteur de 25%)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 19</i>
<i>Votes pour : 17</i>
<i>Votes contre : 1</i>
<i>Abstention : 1</i>

➤ **de créer** un emploi non permanent dans le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de mener à bien la mise en œuvre du projet tel que défini dans la délibération n°2020/62.

Cet agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et assurera les fonctions de chargé de mission « Atlas participatif de la biodiversité amfrevillaise »

Il devra justifier de la possession d'un diplôme, et d'une expérience professionnelle.

Les caractéristiques du contrat seront les suivantes :

Poste	Dates du contrat	Rémunération	Temps de travail
Chargé de mission	Du 04/07/2022 au 03/07/2023	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>e</sup> échelon IB 480 / IM 416	Temps complet Soit 35 / 35 <sup>ème</sup>

- **D'imputer** cette dépense au chapitre 012 « charges de personnel » du budget de la ville
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

---

**Délibération n° 2022/32**

**Remboursement par la commune à Mme l'Adjointe au Maire en charge de la citoyenneté et du dynamisme local des frais qu'elle a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que Madame Giovanna MUSILLO-JOUET, Adjointe au maire en charge de la citoyenneté et du dynamisme local, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 34,36 € TTC correspondant à l'acquisition de tissus et de divers éléments, dans le cadre de l'organisation de la mascotte écologique, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que Mme MUSILLO-JOUET a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à Mme MUSILLO-JOUET la somme de 34,36 € TTC qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Mme MUSILLO-JOUET n'ayant pas pris part au vote,

- **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 34,36 € au crédit de Mme MUSILLO-JOUET.

---

**Délibération n° 2022/33**

**Remboursement par la commune à M. le Maire des frais qu'il a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que M. le Maire de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, a engagé à titre personnel, et dans le cadre de l'installation des agrès sportifs le long de la voie verte, des frais d'un montant de 145,20 € TTC correspondant à la location d'une minipelle,

↳ Que M. le Maire a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. le Maire la somme de 145,20 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, M. LANGLOIS n'ayant pas pris part au vote,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** l'émission d'un mandat de 145,20 € au crédit de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

---

#### **Délibération n° 2022/34**

#### **Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Considérant :**

↳ Que M. Rémi BOURDEL, Adjoint au maire en charge de la culture et de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 169,13 € TTC correspondant à l'acquisition, dans le cadre des événements suivants : « Tous au quai », « Atelier pochoir de tous au quai » et « Fête de la musique », de plusieurs banderoles, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (factures acquittées),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 169,13 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, M. BOURDEL n'ayant pas pris part au vote,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 169,13 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

---

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, M. le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

↳ **Question du groupe minoritaire : « Lors des autres mandats en cas d'intempéries le délégué à la sécurité recevait un mail de la préfecture pour prévenir les élus et la population. Serait-il possible que ce mail soit transmis à tous les élus et mis sur le panneau de la mairie ? »**

**Réponse de M. le Maire :** ce type de message, relevant du système de Gestion d'Alerte Locale Automatisé, existant depuis une vingtaine d'années, n'est malheureusement pas transférable tel quel à tout le monde. Il n'est rattaché qu'à 2 personnes : le maire et l'adjoint à la sécurité. En revanche, la municipalité essaie à chaque fois de relayer le message sur le panneau lumineux. De plus, il sera proposé très prochainement à chacun d'installer sur son téléphone l'appli qui va aller avec ce panneau lumineux, permettant de recevoir tous les messages qui apparaîtront sur celui-ci. Existente également 2 possibilités d'inscription :

- Le SAIP (service d'alerte de la Préfecture sur les risques naturels et industriels)

- Alerte SMS risques industriels naturels (géré par la Métropole)

**Mme CARLE** demande confirmation de l'arrêt de l'ancien système d'alerte auquel avait souscrit la ville. M. le Maire confirme l'arrêt d' « Alerte événements » pour ne pas multiplier les applications en la matière.

**M. BOURDEL** précise que la future appli sera plus complète et permettra une remontée d'informations aussi du citoyen s'il constate par exemple un dysfonctionnement : l'information se fera dans les deux sens. Il ajoute également que c'est la municipalité qui décidera du contenu, de ce qui sera publié sur l'appli

Un débat s'instaure avec **M. PRIETO** sur les limites de la communication de cette appli : faut-il se limiter aux alertes risques naturels et industriels ou l'élargir à d'autres événements plus culturels ou autre....

**M. le Maire** craint qu'être noyé sous les alertes ne donne plus l'envie d'aller consulter plus en détails l'appli. De plus, si trop de demandes affluent sur quelle base faire le tri ?

Pour **M. PRIETO** soit on communique entièrement, soit pas du tout.

↳ **deuxième question du groupe minoritaire : « pourquoi n'a-t-on pas sollicité l'avis de la population locale sur la mise en place de la ZFE ? et nous souhaitons voter pour la non-intégration de la commune au sein du périmètre de la ZFE dans les conditions telles qu'elles sont définies actuellement. Trop d'habitants n'auront pas les moyens malgré les aides proposées de changer de véhicule dans les délais imposés »**

**M. le Maire** demande à **M. PRIETO** de lui citer les conditions et les aides proposées par la Métropole à ce sujet. Ce dernier renvoie vers la dernière parution de l' « ECHO ». Il dit également qu'il y a deux problématiques : l'accompagnement avec les aides et la difficulté de changer de véhicule. Ainsi il faut en moyenne actuellement 2 ans pour en changer et il est difficile d'acheter un véhicule neuf aujourd'hui compte tenu de l'inflation. Il sera donc très difficile pour beaucoup de gens de respecter cette nouvelle obligation au 1<sup>er</sup> septembre.

**M. le Maire** rappelle que dès l' « ECHO » n°146 (il y a plus d'un an) a été évoqué la ZFE. Depuis 3 articles sont parus à ce sujet dans 3 numéros de l'Echo. Il a bien été rappelé dans ces différents qu'il s'agit là à la base d'une imposition de l'Etat non un choix de la Métropole. Une menace d'astreinte financière en cas d'inaction pesait d'ailleurs sur celle-ci.

**M. PRIETO** évoque néanmoins le choix du périmètre et sa cohérence : pourquoi des communes voisines à la nôtre n'y sont pas ?

**M. le Maire** répond que parmi les conditions de choix figure la présence de grandes voies d'accès (les pénétrantes). Ainsi, par exemple il n'y en a pas à Belbeuf.

Il évoque également le problème qui va se poser aux communes qui n'entrent pas dans le dispositif, c'est qu'elles risquent de devenir des zones tampons ou relais.

**M. PRIETO** va plus loin en affirmant que les gens rouleront avec leur véhicule dans ces zones ne serait-ce que pour se rendre au travail.

**Mme PARIS** s'interroge à propos de l'Etat : va-t-il avoir les moyens d'installer des équipements ? Le maire ne répondra pas à la place du Préfet.

**Le Maire** dit que le périmètre est en train d'évoluer : hier, une nouvelle commune l'a officiellement intégré. Au final entre 12 et 16 collectivités devraient le constituer.

**M. GRAPPARD** soulève la question du nombre de véhicules concernés à la rentrée.

Le Maire répond qu'il s'agit des véhicules de type diesel immatriculés avant 2006 et pour les véhicules de type essence, avant 1997. Sur l'ensemble de la Métropole, l'estimation est de l'ordre de 20 000 véhicules. Cela semble peu à M. GRAPPARD.

Pour **M. PRIETO**, néanmoins il y a peut-être des disparités locales notamment en termes de moyens : Amfreville est-il plus concerné que Rouen par exemple...il y a des zones géographiques plus aisées que d'autres.

**M. le Maire** considère que de toutes façons cette loi va s'imposer à tous et c'est l'Etat qui en théorie devra la faire respecter. De plus, avec la typographie spécifique de la commune, Le Mesnil-Esnard et Rouen faisant partie du dispositif, il n'y aurait plus moyens de se rendre sur le plateau ou de traverser la métropole si la commune n'intégrait pas la ZFE.

Et donc en intégrant le dispositif, la commune et ses habitants bénéficient dès maintenant de toutes les aides possibles dont l'enveloppe métropolitaine de 50 M d'euros sur 3 ans sur la base unique de conditions de ressources.

M. le Maire rappelle également que les aides s'appliquent également pour des véhicules d'occasion ou en location (LOA...). Il conseille donc de profiter au plus vite de ces aides, même pour les véhicules Crit'Air 3, car n'existe aucune certitude quant à leur pérennité au-delà de 2025 ou 2026.

**M. PRIETO** critique cette logique d'autoriser les véhicules de Crit'Air 3 à circuler et à bénéficier des mêmes aides : il aurait préféré que l'on se focalise et renforce les aides sur les véhicules qui ne pourront plus circuler à la rentrée.

**M. le Maire** évoque ensuite l'avantage d'intégrer la ZFE : outre l'attribution de l'aide dont peuvent bénéficier tout le monde, la commune profitera d'une sur-majoration de 25% de la part de la Métropole et d'une surprime de 1000 € de la part de l'Etat.

**M. GRAPPARD** demande si l'enveloppe de 50 M de la Métropole bénéficie d'un appui financier de l'Etat. Réponse du maire : aucune aide. Il s'agit d'un auto-financement de la Métropole.

Enfin, **M. le Maire** prend l'exemple d'une famille avec un revenu fiscal de référence de 6300 € avec 2 enfants, donc 3 parts, cela fait un petit peu moins de 20 K€ de revenu fiscal de référence sur l'année. Si celle-ci possède un diesel de 2001 et qu'elle le met à la casse, elle obtient une prime à la conversion de 5K € ; à la place elle loue une voiture électrique avec un 1<sup>er</sup> loyer de 6K € que la famille n'aura pas à verser car déduit par le bonus écologique ; ensuite la Métropole versera 5K € d'aide, l'Etat 1K € et la Région 2,5K € ; pour une location à 120 €/ mois pendant 4 ans (soit 5760€)...Au final le total des aides pour les foyers les plus modestes est proche des 20K €, donc la voiture ne coûte rien pendant 4 ans (aucun frais d'entretien ni de carburant).

Pour **M. PRIETO**, il n'y aura pas la capacité de produire suffisamment d'électricité si demain tout le monde roule en électrique. Il faut trouver d'autres solutions (éthanol...). Il évoque également le retrait de certaines communes du dispositif pour « aller dans le sens » des habitants. Pour le Maire, à l'issue des élections, certaines changeront d'avis. Enfin, il ne faut oublier que si davantage de communes renonçaient à intégrer cette ZFE, c'est le Préfet qui définirait de manière autoritaire le périmètre, avec le risque d'une multiplication alors importante du nombre de communes, diminuant d'autant la part revenant à chacune sur l'enveloppe de 50M € de la Métropole.

↳ **Troisième question du groupe minoritaire : « Nous demandons que les informations de renouvellement ou d'arrêt de contrat soient respectées par la commune »**

A titre liminaire, M. le Maire dit que la question lui paraît relever davantage d'un Comité Technique ou d'une instance de défense du personnel plutôt que d'un conseil municipal.

Sur le fond, les agents sont toujours consultés et informés, il existe un dialogue régulier, même s'il est vrai que la commune n'est pas toujours en capacité d'assurer strictement le délai de deux mois de prévenance dans certains cas. Ainsi, demain 3 agents de la petite enfance seront soit reçus, soit consultés sur place. Autre exemple, en matière de possibilité de CDIisation, celle-ci est discutée avec l'agent plusieurs mois avant la date officielle.

Pour **M. PRIETO**, il faut peut-être davantage de notification écrite afin de rassurer davantage les agents. Le Maire répond que c'est le cas dès que l'agent le sollicite ou en a besoin pour des raisons sociales, juridiques....

↳ **Quatrième question du groupe minoritaire : « Nous constatons un manque d'entretien au sein de la commune, avec de plus en plus d'interventions d'entreprises privées et nous voyons un entretien qui se dégrade. Nous aimerions comprendre la situation et savoir si le service technique est en sous-effectif. Nous savons que nous ne devons plus utiliser de produits de traitement mais il existe des substitutions comme des brosses métalliques pour supprimer les herbiers ou du désherbage thermique. L'objectif est la nouvelle mise en œuvre de méthodes de travail respectueuses de l'environnement, pouvons-nous mettre en place un plan de désherbage communal ? Néanmoins cela implique une remise en question du fonctionnement même des services techniques et la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts de la commune permettrait d'optimiser le temps de travail des agents ».**

**M. le Maire** regrette que cette question ne soit posée uniquement qu'en conseil municipal alors qu'il y a de nombreuses occasions d'en échanger de manière informelle.

**M. PRIETO** répond que c'est un constat qu'il a fait récemment (branchages qui gênent et empiètent la rue par exemple...). Il y a des solutions techniques à mettre en place.

S'agissant de l'intervention des entreprises, le Maire répond qu'il n'y a toujours qu'une seule entreprise extérieure avec laquelle a été conclu un marché public (entreprise CRAVERT) dont les prestations actuelles sont jugées insuffisantes. Suite à l'envoi d'un courrier recommandé, une réunion a eu lieu récemment à propos du manque de respect des engagements contractuels.

Un certain nombre de défaillances a été reconnu par l'entreprise qui s'est engagée à rectifier les choses et nous pourrons juger prochainement si les choses vont dans le bon sens ou non.

D'autres lieux sont dorénavant assurés en régie (l'entretien du parc du CAC et les abords de l'école élémentaire). De plus, existe depuis longtemps un plan de gestion différencié ; ainsi c'est dans ce cadre qu'a été achetée cette année la tondeuse autoportée professionnelle.

**M. PRIETO** évoque les trottoirs qui peuvent être glissants à cause de la mousse et des herbiers. Nous devons pouvoir améliorer cette situation.

**Mme PARIS** formule l'observation qu'il s'agit d'un problème récurrent. Ainsi, sans remettre en cause le personnel, elle-même a dû envoyer des mails à propos de l'état des trottoirs de la sente aux lièvres.

**M. le Maire** ajoute qu'il faut également que la mentalité de la perception de chacun évolue : ainsi à titre d'exemple dans nos pays voisins la pousse entre les pavés est considérée normale. Et ce n'est pas parce que cela pousse partout, qu'il s'agit là de mauvaises herbes : il s'agit d'herbes naturelles faisant partie de la biodiversité. De plus, en théorie chacun devant chez soi doit entretenir sa portion de trottoir. Des rappels à ce sujet vont d'ailleurs être réalisés prochainement à l'aide de nos jeunes volontaires en service civique.

Nous avons également un contrat de balayage des voiries qui prévoit, à certains endroits, une fois par an un traitement de démaoussage des pavés à l'aide de la brosse. A d'autres endroits où le linéaire est moins étendu, cela est réalisé en régie par les services techniques (ex. : escalier de la sente des grés)

**Mme DUPUIS** fait la remarque suivante : il est moins choquant de voir l'herbe pousser que de voir des encombrants étalés sur les trottoirs.

☞ **Cinquième question du groupe minoritaire : « Est-il possible d'ajouter aux Mallefranches les mêmes agrès que ceux du quai ? »**

**Mme PARIS** justifie cette demande par la concentration importante d'enfants dans ce secteur de la commune et cela permettrait également aux gens de se déplacer.

Réponse du maire : pourquoi pas...mais le budget d'investissement sera contraint dans les prochaines années, il y aura des choix à faire.

**M. FENESTRE** précise que pour l'instant, le choix de cet emplacement au quai a été discuté et validé en Commission, afin de faire revivre les quais de Seine.

**Mme PARIS** souhaiterait que l'on pense quand même aux différents quartiers...

**Mme DUPUIS** fait remarquer que les quais de Seine ne sont pas un quartier mais un lieu ouvert à tous...

**M. le Maire** dit qu'il faudra réfléchir à soit mettre des agrès un peu partout ou les concentrer au même endroit. Cette réflexion est d'ailleurs valable en d'autres domaines tel l'éclairage de Noël...Il pense néanmoins que pour ce type d'équipements, il est préférable de les regrouper au même endroit pour créer une émulation et une pratique collective.

**M. PRIETO** évoque les possibilités de financements via les fédérations qui peuvent être très importantes. A ce sujet, **M. BRICHET** émet un doute à ce que les communes puissent bénéficier directement de ceux-ci. **M. PRIETO** confirme la faisabilité de ce financement qui peut monter jusqu'à 80%, voire 100% dans certains cas.

A propos des Mallefranches, **Mme MUSILLO-JOUET** en profite pour dire que grâce à l'action de notre ancien volontaire en service civique, a été obtenue une subvention qui va permettre de mettre en place des jardins nourriciers ; elle rappelle également l'installation récente des aires de jeux en ce lieu. Le quartier n'est donc pas délaissé.

**M. le Maire** ajoute qu'il n'y jamais eu autant de contacts et d'échanges entre la mairie et le bailleur social de ce secteur qui ne s'est jamais autant investi.

**Mme GOBIN** ajoute les actions citoyennes récentes via le CMJ qui a par exemple planté des arbres également dans ce quartier.

**M. PRIETO** demande où en est le recrutement du médiateur.

Le Maire répond que la situation s'est compliquée pour cet embauche : augmentation du point d'indice, manque de lisibilité des financements des contrats aidés...du coup, celle-ci est suspendue.

↳ **Sixième question du groupe minoritaire : « Il a été constaté une évolution de la population des rats en bord de seine ou dans les rues de la commune. Avons-nous une campagne de dératisation en cours ? Avons-nous une idée du taux d'infestation sur la commune ? Avons-nous un taux de destruction obtenu ? »**

**M. le Maire** fait part de son étonnement de cette question. Lors de ses nombreux déplacements dans les rues de la commune, il n'a pas particulièrement fait ce constat. Néanmoins, la ville a un contrat de dératisation avec une entreprise qui se déplace à la demande. Mais la commune n'a aucune idée du taux obtenu ces dernières années.

**M. PRIETO** affirme que les rats sont davantage visibles le jour, ce qui est inquiétant.

**M. le Maire** répond que ces animaux font également partie de la biodiversité et que figurant prochainement dans l'atlas de la biodiversité communale, ils ne seront pas nécessairement systématiquement à éradiquer.

↳ **Septième question du groupe minoritaire : « travaux de la rue de Mesnil-esnard. Nous constatons que l'aménagement des abords de la zone de chantier est pitoyable. La signalisation pour la sécurisation de la zone n'est toujours pas faite, c'est l'anarchie. »**

**M. le Maire** apporte la même réponse à cette question déjà posée à un précédent conseil : il y a des désagréments que personne ne nie et qui sont inhérents à ce type de travaux, mais il estime que ceux-ci se passent plutôt bien et que les échanges avec le Maître d'ouvrage, Le Foyer Stéphanois sont plus que satisfaisants.

**M. GOUDEMARE** insiste sur la signalisation qui n'a pas été mise en place ; Il affirme également que les règles de signalisations temporaires contenues dans le manuel du chef de chantier vol.3 (guide Certu) ne sont pas respectées. Il s'étonne également que, compte tenu de sa profession, personne de la commission travaux ne soit venu le solliciter à ce sujet. Il donne ensuite l'exemple du panneau de piétons qui est couché sur le côté et du passage piétons qui est effacé.

**M. le Maire** regrette le manque d'échanges bilatéraux et qu'il n'y ait que des critiques au détriment de la confiance. Pour quelles raisons M. Goudemare ne parle-t-il que maintenant de l'ouvrage précité alors cette question a déjà été abordée au moins trois fois en conseil municipal.

**Pour M. GOUDEMARE**, justement il critique le fait qu'il n'y ait eu qu'une réunion commission travaux en 2 ans, il affirme ne pas être au courant de ce qui a été prévu, et n'a aucun compte-rendu : la confiance doit marcher dans les deux sens.

A propos de confiance, **M. le Maire** aborde la question de la demande pour que la municipalité fournisse la réponse que la préfecture lui a faite concernant les demandes répétées d'avoir les comptes-rendus de bureau, alors que celle-ci avait été lue intégralement lors d'un précédent conseil. Cette réponse a été mise dans la case mairie de M. GOUDEMARE depuis un certain temps. Pour ce dernier, elle a dû être déposée récemment car il est passé il y a 10 j il n'y avait rien..

**M. le Maire** fait la synthèse de cette réponse de la Préfecture : étant donné qu'il s'agit d'une réunion de groupe majoritaire, cela justifie qu'il n'y ait pas de compte-rendu adressé.



**M. GOUDEMARE** critique la présence du DGS à ces réunions ; ce ne sont donc pas des réunions de groupes politiques. Le maire répond qu'il a le droit d'inviter des personnalités extérieures et que le DGS devra peut-être en ce cas y être présent plutôt en tant que Directeur de cabinet.

**Mme PARIS** relance le maire sur la diffusion de ces comptes-rendus ; ce dernier ne souhaite pas revenir une nouvelle fois sur cette discussion. Par contre, le maire évoque le manque de communication au sein du groupe minoritaire (envoi des questions préalables au conseil municipal en 2 temps avec répétition de certaines questions- réponse positive d'attribution d'un local restée sans retour depuis - liste du personnel fournie à leur demande sans aucune proposition concrète en retour).

**M. PRIETO** répond qu'une mise à jour de la liste du personnel a été sollicitée en vain.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande en l'absence de véritable recrutement et qu'il est toujours dans l'attente de propositions concrètes de la part de l'opposition concernant la gestion du personnel, qui de toute façon, reste une prérogative du maire.

**Mme PARIS** rappelle que les élus minoritaires font ce qu'ils peuvent pour être présents selon leurs disponibilités.

↳ **Huitième question de Mme PARIS : « Qu'en est-il de la zone après le Biocoop, il avait été dit qu'il y avait un projet mais nous restons sans nouvelle ? »**

**M. le Maire** est surpris de cette question alors que Mme PARIS fait partie de la commission urbanisme, qu'elle a assisté à la réunion de la commission à ce sujet et qu'elle a eu accès au compte-rendu rédigé par lui-même. Mme Paris ayant exprimé le fait qu'elle avait oublié, il lui rappelle les points suivants.

Il s'agit du terrain qui accueillait l'entreprise Longométal en face de la côte des Grés, occupé ces dernières années soit à deux ou trois reprises par les gens du voyage, soit par les forains lors de la foire Saint Romain. Ce terrain appartenait à la Métropole et a été racheté par un investisseur qui y installera d'un côté le siège de ladite entreprise, et de l'autre côté le siège régional de l'entreprise CEMEX. Il s'agit donc d'un site avec un potentiel de 150 emplois avec 2 entreprises supplémentaires sur la commune. Cela permettra également de modifier positivement l'image de l'entrée de ville et de redonner une certaine allure à ce terrain.

**M. PRIETO** donne l'information suivante : course d'orientation le 11 juin organisée par l'association « MT Gambettes », il souhaite le maximum de participants. A ce sujet, **M. FENESTRE** remercie Mme GOBIN pour le gros travail de préparation à cet évènement, qui elle-même présente le parcours à l'ensemble des élus compte tenu du fait que c'est elle qui l'a élaboré.

**M. BOURDEL** présente l'affiche du concert de mercredi prochain en soutien au peuple ukrainien, spectacle assuré par des musiciens professionnels réfugiés en France.

Il présente ensuite les « guinguettes de l'été », les vendredi 8 et 15 juillet (et vraisemblablement le 26 août) de 19h à 23h sur les quais au niveau des fresques après la salle des sports.

**Mme MUSILLO-JOUET** informe l'assemblée de l'élection lundi prochain du nouveau *Conseil Municipal des Jeunes* avec 12 candidats pour 7 places, ce qui démontre son succès et son bon fonctionnement depuis sa création. Elle évoque également le repas de quartier de la côte des Grés qui a lieu le lendemain, ainsi que celui du centre-ville le 1<sup>er</sup> juillet au CAC.

**M. FENESTRE** fait un rappel sur *l'inauguration des agrès*, prévue le samedi 25 juin de 10h à 11h, à laquelle chacun(e) est invité.

Le but premier de l'installation de ces agrès c'est de redynamiser les quais, et la deuxième raison qui a poussé à cette décision est liée à la crise sanitaire lorsque le sport a été interdit en intérieur. Il invite les élus à venir en nombre.

**M. BRICHET** évoque l'arrivée toute récente du *minibus* grâce à la participation de 12 commerçants de l'agglomération. Ce véhicule est mis à la disposition de la collectivité gratuitement grâce à ses supports publicitaires. La municipalité n'a donc que le fonctionnement à régler (entretien, carburant...). Il est destiné en priorité, d'une part, aux commissions de la mairie (principalement la commission enfance pour les déplacements des enfants lors des centres de loisirs), et d'autre part, aux personnes âgées pour les emmener faire leurs courses.

Il sera également disponible pour les associations et clubs sportifs dans les conditions fixées par le règlement intérieur et dans la limite des places disponibles.

Enfin, pour le conduire il faudra au préalable s'inscrire à l'accueil de la mairie 15 jours avant l'utilisation.

**M. GRAPPARD** demande confirmation au maire sur la menace qui pèserait sur l'école maternelle de fermeture d'une classe à la rentrée.

**M. le Maire** confirme qu'il y a plus de départs en CP que d'arrivées en petites sections et l'effectif est donc moins élevé cette année (entre 20 et 21 par classe). Il y a donc bien un risque dans les choix qui seront faits par l'Inspecteur à la rentrée. Si cette décision devait être prise, elle serait bien sûr contestée par la municipalité dans les limites de sa compétence

**M. GRAPPARD** demande la date de fin des travaux et de livraison de la résidence intergénérationnelle. Réponse du maire : vers février 2023

La Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Catherine FONTAINE.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Hugo LANGLOIS

Hugo LANGLOIS	
Corinne GOBIN	
Rémi BOURDEL	
Giovanna MUSILLO-JOUET	
Gérard BRICHET	
Cindy ARDEVOL	
Jean-Jacques CORDIER	
Marie HUGUET VERICEL	

Didier FENESTRE	
Edwige BLOT	
Alaric GRAPPARD	
Catherine FONTAINE	
Dominique JOUET	
Marine PELLERIN	
Cyrille MAZET	
Jean-Luc COTTARD	
Laure DUPUIS	
Karima PARIS	
Valérie CARLE	
Guillaume PRIETO	
Frédéric GOUEMARE	
Isabelle MENDEZ	